



## **Conseil Municipal du jeudi 06 avril 2023**

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Stéphanie COULON, M. Jean DELENCLOS, Mme Martine DUPONT, M. Paul PILOT, Mme Rolande THOMAS, Mme Fanny TOTET, Mme Amélie CATHALA, M. Nicolas FORMAN, M. Lucas PECRIAUX, M. José RIOJA, Mme Eliane CARLIER, M. Philippe LEDENT et Mme Virginie MORIN.

Étaient excusés : Mme Joanne PEPIN (pouvoir à Mme Sophie LOCQUENEUX), M. Mickaël ANSEL (pouvoir à Mme Amélie CATHALA), M. Mathieu LENGLET (pouvoir à M. Hubert GRAVET).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à du jour :

1. Approbation du procès-verbal du jeudi 02 mars 2023
2. Budget annexe Lotissement Geneviève Malin :  
Approbation du compte de gestion 2022
3. Budget annexe Lotissement Geneviève Malin :  
Approbation du compte administratif 2022
4. Budget annexe Lotissement Geneviève Malin :  
Affectation des résultats 2022
5. Budget annexe Lotissement Geneviève Malin :  
Approbation du budget primitif 2023
6. Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet :  
Approbation du compte de gestion 2022
7. Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet :  
Approbation du compte administratif 2022

8. Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet :  
Approbation du budget primitif 2023
9. Budget principal : approbation du compte de gestion 2022
10. Budget principal : approbation du compte administratif 2022
11. Budget principal : affectation des résultats 2022
12. Taux d'imposition
13. Budget principal : approbation du budget primitif 2023
14. Fongibilité des crédits
15. Admission créances en non-valeur, et effacement de créances
16. Versement de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023
17. Versement d'une subvention au CCAS de Nesle
18. Versement d'une subvention exceptionnelle au profit du club de Tir à l'arc
19. Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association des Yokis
20. Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2023
21. Fêtes et cérémonies : Utilisation du compte 623 (M57)
22. Affaires diverses

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vous propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir une délibération actant la communication des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'association Lautrie Guilbert et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme sur la période 2017/2021, ainsi que de la tenue des débats sur ces rapports »

Les membres du Conseil municipal ne s'opposent pas à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 02 mars 2023**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 02 mars 2023. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal en date du 02 mars 2023 est approuvé, à l'unanimité.

### **2-DÉLIBÉRATION N° 14/20230406**

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour rappel, le compte de gestion 2022, dressé par le comptable public, doit être approuvé avant le compte administratif 2022 de la collectivité qui vous sera présenté dans un instant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement Geneviève MALIN (OPSOM).

Ce dernier dresse le bilan comptable suivant :

	Résultat à la clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	75 010,53		75 010,53 €
Fonctionnement	203 390,15	51 508,33	254 898,48 €

	BP 2022	CA 2022	% réalisation
Dépenses de fonctionnement	557 215,00	0,00	0 %
Recettes de fonctionnement	557 215,00	51 508,33	9,24 %
Dépenses d'investissement	632 225,00	0,00	0 %
Recettes d'investissement	632 225,00	0,00	0 %

Je vous informe, qu'après vérification, le compte de gestion, établis et transmis par le comptable public, est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement Geneviève Malin. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 04 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du compte de gestion 2022, relatif au budget annexe Lotissement Geneviève Malin,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le compte de gestion du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM), dressé par le COMPTABLE PUBLIC pour l'exercice 2022,

-De déclarer qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3- DÉLIBÉRATION N° 15/20230406**

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM) : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de vous présenter le compte administratif du budget annexe Lotissement Geneviève Malin 2022, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire un Président de séance pour la présentation et le vote du budget cité à l'instant.

Je vous propose de désigner le doyen d'âge, Monsieur Jean DELENCLOS.

Y-a-t-il des observations, des oppositions ? Je remarque que non, c'est donc adopté à l'unanimité.

Concernant le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement Geneviève Malin, les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement : 0 euro

Recettes de fonctionnement : 51 508,33 euros, à savoir pour le chapitre « 7015 Ventes terrains aménagés ». Cela correspond à la vente d'un terrain à Monsieur PAGNIEZ.

Le résultat de fonctionnement présente donc un excédent de 51 508,33 euros.

Dépenses d'investissement : 0 euro

Recettes d'investissement : 0 euro

Le résultat d'investissement est donc de 0 euro.

Ce qui amène la conclusion suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes de l'année 2022	51 508,33 €
Total des dépenses de l'année 2022	0 €
Résultat de fonctionnement année 2022	51 508,33 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021 (002)	203 390,15 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2022	<b>254 898,48 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes de l'année 2022	0 €
Total des dépenses de l'année 2022	0 €
Résultat d'investissement année 2022	0 €
Résultat d'investissement reporté 2021	75 010,53 €
Résultat de clôture d'investissement 2022	<b>75 010,53 €</b>

Etant l'ordonnateur du budget annexe lotissement Geneviève Malin, je n'ai pas le droit d'assister au vote, par conséquent, je vais maintenant me retirer et laisser la parole au président désigné ».

Après l'exposé des chiffres, Monsieur Jean DELENCLOS, élu Président de séance, procède au vote du compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 04 avril 2023,  
Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à 18 VOIX POUR, décide :

-D'approuver le compte administratif 2022 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM).

#### **4-DÉLIBÉRATION N° 16/20230406**

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM) : AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Le Conseil Municipal est appelé à affecter les résultats 2022 du budget annexe Lotissement Geneviève Malin.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,  
Considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	75 010,53 €		- €		- €	75 010,53 €
FONCT	203 390,15 €		51 508,33 €			254 898,48 €

Considérant que, seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 04 avril 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2022</b>	
	254 898,48 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	254 898,48 €
Total affecté au c/ 1068 : A reprendre en ligne 001	- € 75 010,53
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

## **5- DÉLIBÉRATION N° 17/20230406**

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM) : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2023, relatif au budget annexe Lotissement Geneviève Malin (OPSOM).

Je précise que le budget primitif 2023 du lotissement Geneviève MALIN est transposé sur la nomenclature budgétaire et comptable M57, comme délibéré lors de la séance du conseil municipal le 29 septembre 2022.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

En Fonctionnement, à hauteur de **557 215,47 €**

Avec notamment en recettes : la ligne 002 qui correspond au résultat d'exploitation reporté vu à l'instant, à hauteur de 254 898,48 euros et d'une alimentation du budget principal de la ville en qualité d'écriture comptable à hauteur de 302 315,99 euros à l'article 75822.

En Investissement, à hauteur de **632 225,00 €**

En recettes, nous retrouvons la ligne 001 correspondant au résultat d'investissement reporté, à savoir 75 010,53 euros.

Vous pouvez constater que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère et que chacune des sections est en équilibre ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2023 relatif au budget annexe LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM),

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 04 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le budget primitif 2023 relatif au BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Geneviève MALIN (OPSOM).

Le budget primitif 2023 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'en profite pour préciser à l'assemblée que ce budget n'ayant plus de terrains à vendre, sera clôturé dans l'année, et avec une clôture qui sera déficitaire en fonctionnement et excédentaire en investissement.

Avez-vous des questions particulières sur ce lotissement Geneviève Malin, qui a été lancé il y a une quinzaine d'années ? »

Intervention de Madame CARLIER :

« Concernant la partie excédentaire de ce lotissement, où ira cette somme ensuite ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Cela ira dans le budget principal de la Ville. En fait, c'est le budget principal de la Ville qui va devoir abonder au budget Geneviève Malin le déficit de fonctionnement, afin qu'il soit clôturé à zéro euro. Et du côté investissement, c'est le budget investissement Geneviève Malin qui va abonder l'excédent au budget principal de la Ville, pour qu'il soit également clôturé à zéro euro.

## **6- DÉLIBÉRATION N° 18/20230406**

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACK PINÇONNET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour rappel, le compte de gestion 2022, dressé par le comptable public, doit être approuvé avant le compte administratif 2022 de la collectivité qui vous sera détaillé dans un instant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement Jack PINÇONNET.

Ce dernier dresse le bilan comptable suivant :

	Résultat à la clôture 2021	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	NEANT	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	NEANT	0,00 €	0,00 €

	BP 2022	CA 2022	% réalisation
Dépenses de fonctionnement	297 313,00	0,00	0%
Recettes de fonctionnement	297 313,00	0,00	0%
Dépenses d'investissement	297 313,00	0,00	0%
Recettes d'investissement	297 313,00	0,00	0%

Je vous informe, qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le comptable public, est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement Jack PINÇONNET ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 04 avril 2023

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du compte de gestion 2022, relatif au budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Jack Pinçonnet, dressé par le COMPTABLE PUBLIC pour l'exercice 2022,
- De déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **7- DÉLIBÉRATION N° 19/20230406**

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACK PINÇONNET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de vous présenter le compte administratif du budget annexe Lotissement Jack PINÇONNET 2022, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire un Président de séance pour la présentation et le vote du budget cité à l'instant.

Je vous propose de désigner le doyen d'âge, Monsieur Jean DELENCLOS.

Y-a-t-il des observations, des oppositions ? Je remarque que non, c'est donc adopté à l'unanimité.

Concernant le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement Jack PINÇONNET, c'est très simple, il n'y a eu aucune recette et aucune dépense en section de fonctionnement et, aucune dépense et recette en section d'investissement. Logiquement, les premières dépenses concernant ce lotissement auront lieu cette année, puisque nous avons des études qui vont être lancées à hauteur d'un peu plus de 33 000 €. Concernant ces dépenses, nous verrons ensuite, avec le budget primitif que nous avons les finances nécessaires. Par contre, lorsque nous lancerons tous les travaux de viabilisation, il faudra procéder à une décision modificative dans le courant de l'année. On ne peut pas, pour le moment lancer ces travaux de viabilisation puisque nous devons,

au préalable, organiser une réunion avec le Président de la Communauté de communes, l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat.

Les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent donc de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement : 0 euro  
Recettes de fonctionnement : 0 euro  
Le résultat de fonctionnement est donc de 0 euro

Dépenses d'investissement : 0 euro  
Recettes d'investissement : 0 euro  
Le résultat d'investissement est donc de 0 euro

Ce qui amène la conclusion suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes de l'année 2022	0 €
Total des dépenses de l'année 2022	0 €
Résultat de fonctionnement année 2022	0 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021 (002)	NEANT
Résultat de clôture de fonctionnement 2022	<b>0 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes de l'année 2022	0 €
Total des dépenses de l'année 2022	0 €
Résultat d'investissement année 2022	0 €
Résultat d'investissement reporté 2021	NEANT
Résultat de clôture d'investissement 2022	<b>0 €</b>

Etant l'ordonnateur du budget annexe lotissement Jack PINÇONNET je n'ai pas le droit d'assister au vote, par conséquent, je vais maintenant me retirer et laisser la parole au président désigné ».

Après l'exposé des chiffres, Monsieur Jean DELENCLOS, élu Président de séance, procède au vote du compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 04 avril 2023,

Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à 18 VOIX POUR, décide :

-D'approuver le compte administratif 2022 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Jack Pinçonnet.

#### **8- DÉLIBÉRATION N° 20/20230406**

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACK PINÇONNET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2023, relatif au budget annexe Lotissement PINÇONNET.

Je précise enfin que le budget primitif 2023 du lotissement Jack PINÇONNET est transposé sur la nomenclature budgétaire et comptable M57, comme délibéré lors de la séance du conseil municipal le 29 septembre 2022.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

En Fonctionnement, à hauteur de **207 313,00 €**

Avec notamment en dépenses : 207 313 euros à l'article 6015 Terrains à aménager.

En Investissement, à hauteur de **207 313,00 €**

Avec notamment en dépenses : 207 313 euros à l'article 3355 Terrains aménagés en prévision de travaux.

Et en recettes 207 313 euros à l'article 168748 Autres dettes autres communes, montant que l'on retrouve dans le budget général à l'article 276348 Créances sur des collectivités et établissements publics.

Vous pouvez constater que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère et que chacune des sections est en équilibre.

Je rajoute pour être complet que nous serons amenés dans le courant de l'année, à réaliser une décision modificative au budget afin d'inscrire les recettes nécessaires pour commencer les travaux de viabilisation de ce nouveau lotissement. Viabilisation estimée à un peu plus 1 800 000 euros ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2023 relatif au budget annexe LOTISSEMENT Jack Pinçonnet,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 04 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver le budget primitif 2023 relatif au BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Jack Pinçonnet.

Le budget primitif 2023 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

Intervention de Monsieur PECRIAUX :

« Lors de la précédente délibération, tu as mentionné environ 33 000 € de dépenses pour des études : Pourquoi ne les voit-on pas apparaître au budget primitif ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Parce que le budget primitif a été préparé avant que nous ayons reçu la facture pour ces études. Nous l'avons reçu ce matin même et, par conséquent, il y aura sûrement une décision modificative budgétaire à réaliser lors d'un prochain conseil ».

## **9- DÉLIBÉRATION N° 21/20230406**

### **BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour rappel, le compte de gestion 2022, dressé par le comptable public, doit être approuvé avant le compte administratif 2022 de la collectivité qui vous sera présenté dans un instant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du

budget principal.

A savoir :

	Résultat à la clôture 2021	Virement de la section de fonctionnement	Résultat exercice 2022	Solde des Restes à Réaliser	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 25 979,27		- 653 677,44	161 995,55	- 841 652,26
Fonctionnement	5 478 491,38	351 397,27€	1 258 191,05		6 385 285,16

	BP 2022	CA 2022	% réalisation
Dépenses de fonctionnement	7 653 559,00	2 174 291,08	28,40 %
Recettes de fonctionnement	7 653 559,00	3 432 482,13	44,85 %
Dépenses d'investissement	2 002 361,00	1 639 035,76	81,85 %
Recettes d'investissement	2 002 361,00	985 358,32	49,20 %

Je vous informe, qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le comptable public, est conforme au compte administratif du budget principal ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 04 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du compte de gestion 2022 relatif au budget principal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL dressé par le COMPTABLE PUBLIC pour l'exercice 2022,

-De déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **10- DÉLIBÉRATION N° 22/20230406**

#### **BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de vous présenter le compte administratif du budget principal 2022, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire un Président de séance pour la présentation et le vote du budget cité à l'instant.

Je vous propose de désigner le doyen d'âge, Monsieur Jean DELENCLOS.

Y-a-t-il des observations, des oppositions ? Je remarque que non, c'est donc adopté à l'unanimité.

Je vous rappelle que le compte administratif est tenu par l'ordonnateur et qu'il retrace la comptabilité communale de l'exercice 2022.

Aussi, je vais maintenant procéder à la lecture par chapitre du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal.

Les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 667 870,38 euros  
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 1 260 110,97 euros  
Chapitre 014 Atténuation de produits : 37 451,00 euros  
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections : 57 360,00 euros  
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 146 854,98 euros  
Chapitre 66 Charges financières : 4 203,75 euros  
Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 440,00 euros

Soit un total des dépenses de fonctionnement de 2 174 291,08 euros.  
En baisse de 4,16% par rapport au budget 2021.

Concernant les recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 Atténuation de charges : 86 914,27 euros  
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 49 990,53 euros  
Chapitre 73 Impôts et taxes : 1 530 023,17 euros  
Chapitre 74 Dotations et participations : 1 653 053,27 euros  
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 48 875,39 euros  
Chapitre 76 Produits financiers : 5,19 euros  
Chapitre 77 Produits exceptionnels : 63 620,31 euros

Soit un total des recettes de fonctionnement de 3 432 482,13 euros, en très légère hausse de 1,10% par rapport au budget 2021.

Par conséquent, le compte administratif du budget principal de l'année 2022 présente un excédent de fonctionnement de 1 258 191,05 euros, soit 131 499,92 euros de plus que l'année dernière.

Maintenant, concernant les dépenses d'investissement :

Chapitre 010 Dotations, Fonds Divers et Réserves : 152 146,28 euros  
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 181 620,31 euros  
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 30 830,40 euros  
Chapitre 204 Subventions d'équipement : 103 514,32 euros  
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 696 034,29 euros  
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 474 890,16 euros

Soit un total des dépenses d'investissement de 1 639 035,76 euros.

Concernant les recettes d'investissement :

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section : 57 360,00 euros  
Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves : 495 312,33 euros  
Chapitre 13 Subventions d'investissement : 375 443,44 euros  
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 51 502,12 euros  
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 4 637,58 euros

Soit un total des recettes d'investissement de 985 358,32 euros

Par conséquent, le compte administratif du budget principal de l'année 2022 présente un déficit d'investissement de 653 677,44 euros. Situation normale pour la section d'investissement, je le rappelle.

Par ailleurs, je rajoute que l'état des restes à réaliser en investissement s'élève à 161 995,55 euros.

Enfin, pour être complet, je vous informe que l'encours de la dette s'élevait au 31 décembre 2022 à 717 490,11 euros soit 129 015,34 euros de moins par rapport au 31 décembre 2021.

Ce qui amène la conclusion suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes de l'année 2022	3 432 482,13 €
Total des dépenses de l'année 2022	2 174 291,08 €
Résultat de fonctionnement année 2022	1 258 191,05 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021 (002)	5 127 094,27 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2022	<b>6 385 285,16 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes de l'année 2022	985 358,32 €
Total des dépenses de l'année 2022	1 639 035,76 €
Résultat d'investissement de l'année 2022	- 653 677,44 €
Résultat d'investissement reporté en 2021	- 25 979,27 €
Résultat de clôture d'investissement 2022	<b>- 679 656,71 €</b>
Restes à Réaliser 2022	161 995,55 €

Etant l'ordonnateur du budget principal 2022, je n'ai pas le droit d'assister au vote, par conséquent, je vais maintenant me retirer et laisser la parole au président désigné ».

Après l'exposé des chiffres, Monsieur

r Jean DELENCLOS, élu Président de séance, procède au vote du compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 04 avril 2023,

Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR, le compte administratif 2022 du BUDGET PRINCIPAL, est approuvé à l'unanimité.

**11-DÉLIBÉRATION N° 23/20230406**

**BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Le Conseil Municipal est appelé à affecter les résultats 2022 du budget principal.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 25 979,27 €		- 653 677,44 €	161 995,55 €	- 161 995,55 €	- 841 652,26 €
FONCT	5 478 491,38 €	351 397,27 €	1 258 191,05 €			6 385 285,16 €

Considérant que, seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 04 avril 2023,

-Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	6 385 285,16 €
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	841 652,26 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	5 543 632,90 €
Total affecté au c/1068 : A reprendre en ligne 001	841 652,26 € - 679 656,71 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour : 19 voix

Abstention : 0

Contre : 0

## **12- DÉLIBÉRATION N° 24/20230406**

### **TAUX D'IMPOSITION 2023**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de voter le budget principal dans un instant, il convient de statuer sur les taux d'imposition, aussi je vous propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2023, et de maintenir les taux au niveau de l'année 2022.

A savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 37,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 26,92 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires 21,08 %
- Cotisation foncière des entreprises 14,22 %

Il est à préciser tout de même, que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, mais que la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

En conséquence, afin de respecter cette obligation, il est nécessaire de fixer le taux d'imposition pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Il est donc proposé de maintenir le taux existant.

Aussi, je profite de l'occasion pour porter à la connaissance de chacun, que les bases foncières seront revalorisées cette année à hauteur de 7,10 %, contre + 3,40 % l'année dernière et +0,20 % en 2021.

Par exemple, un contribuable qui payait 1 000 € de taxe foncière l'année dernière au profit de la commune, payera cette année 1 071 €, soit 71 € de plus, malgré notre décision de ne pas augmenter la pression fiscale.

Par ailleurs, à taux constant, les recettes des taxes directes locales vont donc augmenter du fait de cette revalorisation annuelle décidée par l'Etat. Il s'agit même d'une hausse record depuis 1989, qui s'explique par un changement de méthode de calcul voulu par le gouvernement, en effet, auparavant c'était le parlement qui fixait le coefficient des valeurs locatives par un amendement à la loi de finances. Désormais, il est calculé en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 04 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De voter les taux d'imposition pour l'année 2023, comme annoncés ci-dessus.

### **13-DÉLIBÉRATION N° 25/20230406**

#### **BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Préalablement à la présentation et au vote du budget primitif, je dois vous informer qu'à la suite de la loi Engagement et Proximité de 2019 et conformément à l'Article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales et la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93, on nous impose désormais la présentation d'un état annuel de toutes les indemnités perçues par les élus avant l'examen du budget. Cela concerne les indemnités perçues en qualité d'élus de la commune, mais également celles provenant des communautés de communes, syndicat mixte, y compris les Sociétés d'Economie Mixte ou Sociétés Publiques Locales.

A ce titre, l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante avant le 15 avril, je prends acte oralement que nous respectons la loi puisque vous avez reçu ces éléments avec les convocations.

Avant de passer à la description du budget primitif 2023, je souhaite faire un point sur la situation budgétaire de la commune et vous donner mes sentiments sur cette année 2023.

5 points importants à retenir :

- Premièrement, nous avons su maîtriser les dépenses de fonctionnement de la commune dans une période inflationniste.
- Deuxièmement, nous avons poursuivi un investissement fort pour moderniser notre ville.
- Troisièmement, nous avons continué à faire diminuer la dette.
- Quatrièmement, nous avons augmenté notre fonds de roulement d'exploitation qui sera nécessaire pour les investissements importants à venir.
- Cinquièmement, nous n'avons pas augmenté les impôts communaux.

Les feux sont au vert mais nous allons devoir maintenant affronter l'année 2023 avec vigilance et prudence.

En effet, cette année sera difficile pour toutes les collectivités, à cause d'une actualité internationale imprévisible et pouvant remettre en cause de nombreux domaines, mais aussi avec une inflation galopante et inquiétante, et enfin avec des décisions gouvernementales qui mettent en difficulté les finances communales avec la suppression de la CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises – pour Nesle c'était 195 252 euros de recettes en 2022, certes compensée mais pas en totalité.  
Il me semblait important de faire ce petit point.

Je vais maintenant vous présenter de façon synthétisée le budget primitif de la commune pour l'année 2023 en précisant que ce dernier est dorénavant transposé sur la nomenclature budgétaire et comptable M57, comme délibéré lors de la séance du conseil municipal le 29 septembre 2022.

Je rappelle que le budget primitif 2023 est réalisé avec une stabilité de la pression fiscale puisque nous venons de voter à l'unanimité le maintien des taux d'imposition.

Je vous informe que le budget général primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En Fonctionnement, à hauteur de **7 959 277, 90 euros**, soit 305 725,90 euros de plus que l'année dernière.

En hausse de 3,99 % par rapport à 2022, mais hausse non réelle puisque nous mettons, comme le veut la tradition, les réserves à l'article 617 Etudes et recherches, (pour information : 4 608 727,21 euros cette année, soit 724 527,21 de plus que l'année dernière).

- En Investissement, à hauteur de **2 598 108,66 euros**, soit 595 757,66 euros de plus que l'année dernière.

Je précise, même si cela a été déjà dit tout à l'heure lors de l'affectation des résultats, que les Restes à réaliser sont de 161 995,55 euros et concernent, entre autres, les travaux de toiture de la collégiale Notre-Dame et divers travaux de voirie.

#### Concernant la section de fonctionnement :

Je rappelle qu'elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité.

Côté dépenses, ce sont ainsi les salaires des agents, les énergies et les fluides (eau, carburants, électricité), les fournitures (administratives, scolaires, culturelles, d'équipement, de voirie), l'entretien courant (des bâtiments communaux, des espaces verts, des voiries), l'organisation des festivités, les subventions aux associations, les indemnités des élus, les contributions à divers organismes ou encore les intérêts des emprunts à payer.

Côté recettes, ce sont les impôts locaux (Taxe foncière bâtie et non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises notamment), les dotations de l'Etat et diverses subventions de nos partenaires (communauté de communes de l'Est de la Somme, département de la Somme, région des Hauts-de-France, l'état, etc.) et enfin des recettes diverses comme les locations de nos salles, les loyers des habitations communales.

Passons aux chiffres,

#### Concernant les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 5 511 827,21 euros dont nos réserves à l'article 617

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 1 416 600,00 euros

Chapitre 014 Atténuation de produits : 40 100,00 euros

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 371 054,01 euros  
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections : 41 520,00 euros  
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 485 365,99 euros  
Chapitre 66 Charges financières : 4 310,69 euros  
Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 35 500,00 euros  
Chapitre 68 Dotations, amortissements et provisions : 53 000,00 euros

Concernant les recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté : 5 543 632,90 euros, montant voté à l'instant lors de l'affectation de résultat  
Chapitre 013 Atténuation de charges : 20 000,00 euros  
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 13 000,00 euros  
Chapitre 73 Impôts et taxes : 1 315 099,00 euros  
Chapitre 74 Dotations et participations : 1 027 046,00, les montants de sont pas encore connus, donc nous préférons minimiser les montants et être prudents  
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 40 500,00 euros

Concernant la section d'investissement :

Je rappelle que la section d'investissement prépare l'avenir, elle est liée aux projets de la ville à moyen et long terme.

Elle concerne notamment :

- des acquisitions
- des travaux de rénovation et de réhabilitation sur des structures déjà existantes,
- des travaux de construction sur des structures en cours de création.

Passons aux chiffres,

Concernant les dépenses d'investissement :

Chapitre 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé : 679 656,71 euros, montant du résultat négatif de clôture d'investissement 2022  
Chapitre 13 Subventions d'investissement : 91 018,48 euros  
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 89 127,42 euros  
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 21 500,00 euros  
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 285 300,00 euros  
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 821 455,97 euros  
Chapitre 23 Immobilisations en cours : 240 741,53 euros  
Chapitre 27 Autres Immobilisations financières : 207 313,00 euros, montant pour couvrir les dépenses de fonctionnement du lotissement Jack PINÇONNET

Concernant les recettes d'investissement :

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 371 054,01 euros pour équilibrer le budget en fonction des dépenses d'investissement  
Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations : 207 313,00 euros, montant représentant la valeur d'acquisition des terrains cédés pour le lotissement PINÇONNET  
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section : 45 520,00 euros  
Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves : 891 652,26 euros, dont 841 652,26 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé comme évoqué lors de l'affectation des résultats tout à l'heure et 50 000, 00 euros de FCTVA  
Chapitre 13 Subventions d'investissement : 452 344,39 euros, ce sont les subventions acquises auprès du conseil départemental pour 126 379 euros, de la Communauté de Communes pour 86 236,91 euros et de l'état avec la DETR pour 148 710,00 euros  
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 1 000,00 euros

Chapitre 27 Autres immobilisations financières : 632 225,00 euros, résultat estimé si clôture du budget annexe lotissement Geneviève Malin pour la section d'investissement.

Les points à retenir de ce budget primitif 2023 :

En fonctionnement, les dépenses prévues concernant les charges à caractère général sont globalement les mêmes que l'an dernier, avec cependant quelques évolutions, notamment pour prendre en compte l'inflation importante prévue cette année, c'est ce qui explique par exemple l'augmentation des crédits à l'article 60612 Energie/Electricité. Nous prévoyons naturellement d'être vigilants sur les dépenses du chapitre 011 comme nous l'avons été l'année dernière.

Concernant les dépenses de personnel, nous prévoyons logiquement une augmentation des dépenses afin de prendre en compte l'évolution obligatoire des agents, qu'on appelle singulièrement le GVT « Glissement Vieillesse Technicité ». Aussi, je rappelle en complément, l'avancement de grade cette année de 9 agents. Par ailleurs, nous avons également anticipé des dépenses supplémentaires, au cas où le gouvernement déciderait une nouvelle augmentation du point d'indice comme cela a été le cas l'année dernière.

Concernant le chapitre 65 Autres charges de gestion courante, il reste à un niveau élevé afin de prendre en compte un déficit de fonctionnement à hauteur de 302 315,99 euros du budget annexe Geneviève Malin en prévision de sa clôture à venir.

En investissement maintenant, nos principales dépenses seront :

- Les restes à réaliser concernant la fin des travaux de rénovation de la toiture de la collégiale Notre-Dame et la fin des travaux d'effacement des réseaux et de modernisation de l'éclairage public avec le passage à la LED pour la rue Camille Gautier, entres autres.
- 265 000 euros pour la démolition du commerce Minard et d'une partie de la Maison Fernet dans le cadre de la construction d'une Maison des Solidarités et d'un atelier pour les associations
- 130 000 euros pour l'enfouissement des réseaux de la rue du Faubourg Saint-Marcoult
- 120 000 euros pour l'enfouissement des réseaux de la rue des Champs en anticipant les travaux de voirie prévus l'année prochaine par le conseil départemental
- 105 000 euros pour des acquisitions : terrain de Mme Bertout sur le boulevard des Remparts signé le 30 mars 2023, maison vétuste de M. Défossé rue de la Vierge signée le 31 mars 2023, maison de M. Martel rue Saint-Nicolas signée en fin décembre 2022 et le bâtiment du 6/8 place du Général Leclerc en cours de négociation avancée
- 100 000 euros en prévision des démolitions des maisons Défossé et Martel pour la réalisation future de parkings
- 36 100 euros pour les travaux de voirie neuve rue Marie Curie en collaboration avec la Communauté de communes
- 32 000 euros pour l'achat d'une machine à désherber à eau chaude
- 26 000 euros pour la modernisation d'éclairage public avec le passage LED pour la route de HAM, le boulevard Pasteur et l'avenue Foch
- 25 000 euros pour la construction d'une nouvelle aire de jeux à l'école maternelle
- 25 000 euros pour un projet de terrain de pétanque
- 20 000 euros pour la rénovation du sol d'une classe de l'école élémentaire

- 16 000 euros pour l'installation d'un système visiophone de sécurité à l'école maternelle
- 15 700 euros pour la poursuite de la sécurisation et mise aux normes des passages piétons
- 15 000 euros pour la réfection de trottoirs des rues Charles de Gaulle et Georges Rémy
- 12 000 euros pour l'achat de plaques de rues et de numéros de maisons dans le cadre de l'adressage en prévision de l'arrivée de la fibre en juin 2024
- 9 300 euros pour la fin de la modernisation d'éclairage public avec le passage LED concernant la rue Mac Orlan et la place Jules Verne
- 8 600 euros pour la réalisation de la fresque sur le garde-corps de l'école élémentaire
- 7 000 euros pour l'acquisition de mobilier scolaire
- 5 000 euros pour un projet de stèle en hommage aux résistants neslois

Sans oublier, de façon non exhaustive, l'achat de nouvelles illuminations de Noël pour 15 000 euros, l'acquisition de matériel informatique pour nos deux écoles, la médiathèque et la mairie pour 6 000 euros, l'achat de poubelles et bancs publics pour 6 000 euros, l'achat d'un système d'arrosage par goutte à goutte pour notre serre pour 1 200 euros, l'acquisition de mobilier pour le centre de loisirs pour 1 000 euros, l'achat d'une scanette code-barre pour la médiathèque pour 550 euros.

L'ensemble de ces éléments a été vu en commission finances qui a émis un avis favorable unanime.

Je pense avoir été suffisamment précis, même si on ne l'est jamais totalement, pour la présentation du budget primitif 2023.

Y-a-t-il des observations ?

Vous pouvez constater que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère et que chacune des sections est en équilibre, par conséquent je vous propose d'adopter le budget primitif communal 2023 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2023, relatif au budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 04 avril 2023,

Après en avoir délibéré, décide :

-D'approuver le budget primitif 2023, relatif au BUDGET PRINCIPAL.

Le budget primitif 2023 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

Pour : 19 Voix

Abstention : 0

Contre : 0

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le budget primitif de l'année 2023 étant maintenant voté, je profite de l'occasion pour remercier tout particulièrement Hubert GRAVET, mon adjoint aux finances ; Madame Julie Pelletier, la secrétaire générale ; Monsieur Pascal Béhal, Inspecteur des Finances Publiques et Conseiller aux Décideurs Locaux à la trésorerie de Montdidier, pour le travail qualitatif accompli à mes côtés afin de préparer le budget primitif de notre commune pour cette

année.

Et pour cause, les équations à résoudre sont loin d'être faciles lorsqu'il s'agit de bâtir le budget d'une collectivité, encore moins facile avec les incertitudes actuelles.

En effet, il s'agit de transcrire les priorités politiques d'une équipe municipale tout en tenant compte des contraintes de plus en plus fortes sur nos finances locales.

C'est parfois difficile de trancher, de faire des choix entre différents projets mais c'est nécessaire et je l'assume ! Notre boussole doit rester la même, à savoir poursuivre le développement raisonné de notre commune et améliorer la vie quotidienne des administrés tout en cherchant toujours le plus juste équilibre entre la pertinence des attentes des habitants, les obligations légales et législatives, les enjeux à venir et les projets soutenables financièrement.

Dans ce cadre, je remercie aussi et enfin, mes adjoints et conseillers délégués pour leur travail en amont dans leurs domaines de compétences permettant ainsi de préparer au mieux le budget ».

#### **14-DÉLIBÉRATION N° 26/20230406**

#### **FONGIBILITÉ DES CRÉDITS, AUTORISÉE POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Considérant que la collectivité territoriale est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de cette année, à la suite de la délibération votée lors de la séance du conseil municipal le 29 septembre 2022, droit d'option en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ; il est maintenant nécessaire de prendre une délibération autorisant la fongibilité des crédits.

Pour faire simple, cette nouvelle délibération remplace la ligne budgétaire des dépenses imprévues que l'on retrouvait dans la nomenclature M14.

Considérant que l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la fongibilité des crédits doit être autorisée chaque année par une délibération de l'organe délibérant dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la fongibilité des crédits permet de rendre les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles, disponibles pour être utilisés sur d'autres chapitres ou articles, dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire ;

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la fongibilité des crédits, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 04 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-Article 1 : La fongibilité des crédits est autorisée pour l'exercice budgétaire 2023, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

-Article 2 : Les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles pourront être utilisés sur d'autres chapitres ou articles (hors chapitre 012), dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire.

-Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **15-DÉLIBÉRATION N° 27/20230406**

### **ADMISSION CREANCES EN NON-VALEUR, ET EFFACEMENT DE CREANCES**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient donc de les admettre en non-valeur, avec la production d'un mandat qui sera émis au compte 6541 (Créances admises en non-valeur).

De la même façon, certains dossiers d'administrés ont fait état d'une décision judiciaire qui a conclu à un *effacement de créances*. Il s'agit de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actifs, surendettement des particuliers, etc...

Il convient de procéder à un effacement des créances par décision judiciaire, avec la production d'un mandat qui sera émis au compte 6542 (Créances éteintes).

Les montants de ces sommes dues sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Compte</b>	<b>Numéro de la liste</b>	<b>Montants présentés et admis</b>
<b>6541</b>	N° 4997460531	1 182,06
	N° 5262490731	3577,86
	N° 5674260131	67,78
	N° 5760800131	104,03
	N° 5708130131	276,49
	N° 5468890331	750,00
<b>TOTAL compte 6541</b>		<b>5 958,22 €</b>
<b>6542</b>	/	685,08
	/	1057,68
<b>TOTAL compte 6542</b>		<b>1742,76 €</b>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, et effacement de créances ;

Considérant les états des produits dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur et d'effacement des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, et l'effacement de créance ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus ainsi que l'effacement de créances ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 04 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 5 958,22 € au compte 6541, et l'effacement de créances pour un montant de 1 742,76 € au compte 6542, correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 et 6542.

### **16- DÉLIBÉRATION N° 28/20230406**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vous informe que l'assemblée communale est amenée, comme chaque année, à se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux différentes associations de la commune.

J'appelle l'attention sur le fait que, le versement effectif desdites subventions est subordonné à la production d'un compte de résultat par chacune des associations concernées.

Pour les associations culturelles, patriotiques et diverses, je donnerai la parole à Stéphanie COULON, pour les associations scolaires et en lien avec la jeunesse, je laisserai à parole à Sophie LOCQUENEUX.

Et en l'absence de Mickaël ANSEL, je vous présenterai les subventions pour les associations sportives, ainsi que pour les associations de solidarités ».

Il est proposé à l'assemblée de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2023, aux associations Nesloises, conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Montant 2023	Rappel 2022
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES, PATRIOTIQUES ET DIVERSES</b>		
<b>A.C.P.G. - C.A.T.M. (Anciens combattants)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Amicale des Employés Communaux</b>	<b>DNR</b>	<b>DNR</b>
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers</b>	<b>600</b>	<b>DNR</b>
<b>Association Créa Loisirs Evasion</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Association Pour le Patrimoine Neslois</b>	<b>DNR</b>	<b>100</b>
<b>Association Tricot'thé</b>	<b>120</b>	<b>120</b>
<b>Batterie Fanfare Municipale La Nesloise</b>	<b>250</b>	<b>250</b>
<b>Fleur de l'âge</b>	<b>660</b>	<b>660</b>
<b>Harmonie</b>	<b>760</b>	<b>760</b>
<b>Nesle District Pipes and Drums</b>	<b>550</b>	<b>550</b>
<b>Offrirs des détours</b>	<b>420</b>	<b>420</b>
<b>U.N.C.-A.F.N. (Anciens combattants)</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>Sous-total :</b>	<b>3 710 €</b>	<b>3 210 €</b>

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je souhaite apporter un complément d'information concernant l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Effectivement, la dernière année où ils avaient demandé une subvention de fonctionnement remonte à 2012, et à l'époque

le montant était moindre que celui qui a été voté en commission ».

Intervention De Monsieur PILOT :

« Je souhaitais juste préciser qu'à cette époque ce sont les pompiers qui ne voulaient pas de subvention. Nous, nous n'avons jamais refusé de leur en donner ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Tout à fait, je confirme tes propos Paul, et la dernière année où ils ont rendu un dossier c'était en 2012 et depuis 2013 jusqu'à l'année dernière, concernant les subventions de fonctionnement, ils ne remettaient pas de dossier. L'explication que j'avais auparavant, c'était qu'ils avaient une trésorerie suffisante et qu'ils n'estimaient pas nécessaire de solliciter une subvention de fonctionnement. Etant précisé qu'ils ont pu bénéficier de subventions exceptionnelles versées par la commune.

Je laisse maintenant la parole à Sophie LOCQUENEUX. »

<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES OU JEUNESSE</b>		
<b>Association des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire de Nesle</b>	<b>651</b>	<b>651</b>
<b>Association des parents d'élèves du collège Louis Pasteur de Nesle</b>	<b>465</b>	<b>465</b>
<b>Coopérative Scolaire de l'école élémentaire</b>	<b>1 312</b>	<b>1 312</b>
<b>Coopérative Scolaire de l'école maternelle Claude Monet</b>	<b>892</b>	<b>892</b>
<b>Foyer socio-éducatif C.E.S. Louis Pasteur</b>	<b>1 122</b>	<b>1 122</b>
<b>Scouts et guide de France - Unité de la Haute-Somme</b>	<b>DNR</b>	<b>100</b>
<b>Sous-total :</b>	<b>4 442 €</b>	<b>4 542 €</b>

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que les montants concernant les associations scolaires, périscolaires et jeunesses, sont calculées sur des critères par rapport au nombre d'enfants, en sachant que le nombre d'enfants Neslois rapporte plus de points que le nombre d'enfants qui ne sont pas Neslois.

Je poursuis avec le reste des associations de solidarités pour lesquelles il n'y a aucun changement par rapport à l'année dernière. »

<b>ASSOCIATIONS DE SOLIDARITES</b>		
<b>A.D.M.R. de la région de Nesle</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>
<b>Amicale des donneurs de sang du canton de Nesle</b>	<b>250</b>	<b>250</b>
<b>Croix Rouge - Unité locale de Nesle</b>	<b>740</b>	<b>740</b>
<b>Solidari'Nesle</b>	<b>800</b>	<b>800</b>
<b>Sous-total :</b>	<b>3 790 €</b>	<b>3 790 €</b>

Intervention de Monsieur le Maire :

« Concernant les associations sportives, il y a eu une modification pour l'association Sportive du Pays Neslois, qui est le club de foot, par rapport à ce

qui avait été évoqué en commission. En effet, la commission Sport avait proposé de baisser de 500 € la subvention de fonctionnement mais, afin de respecter l'accord qui était existant avec mes deux prédécesseurs, il était convenu qu'il y avait un forfait de 16 500 € pour le club de foot, tant qu'il est au niveau régional. Je précise qu'au vu des résultats très difficiles de l'équipe première de l'AS Pays Neslois cette année, j'ai évoqué au Président que si le club quittait le niveau régional, il n'y aurait plus ce forfait au montant actuel ».

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
<b>Association Sportive du Pays Neslois</b>	<b>16 500</b>	<b>16 500</b>
<b>Association Française de badminton Nesloise</b>	<b>800</b>	<b>800</b>
<b>Association Sportive du collège Louis Pasteur de Nesle</b>	<b>1 750</b>	<b>1 600</b>
<b>Club de Gymnastique et d'Entretien Neslois</b>	<b>800</b>	<b>900</b>
<b>Club de Tir à l'Arc Neslois</b>	<b>250</b>	<b>300</b>
<b>J'Club Neslois</b>	<b>600</b>	<b>400</b>
<b>Les Amis Cyclistes Neslois</b>	<b>2 000</b>	<b>2 200</b>
<b>Muay Thaï Neslois</b>	<b>500</b>	<b>300</b>
<b>Société de Longue Paume de Nesle</b>	<b>DNR</b>	<b>DNR</b>
<b>Tennis club Neslois</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>
<b>Association Brigade Airsoft Nesloise</b>	<b>300</b>	<b>400</b>
<b>Zumb'à Nesle</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>
<b>Pétanque Nesloise</b>	<b>600</b>	<b>400</b>
<b>Sous-total :</b>	<b>26 800 €</b>	<b>26 500 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 742 €</b>	<b>38 042 €</b>

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que les critères définis pour déterminer le montant des subventions aux associations sportives, sont les suivants :

Quatre points sont définis :

- Club affilié ou non à une Fédération Nationale
- Calcul par rapport au nombre de licenciés avec des points plus ou moins importants s'ils sont habitants Neslois ou non Neslois
- Critère lié au frais kilométrique (hors utilisation du minibus)
- Et enfin une bonification si ces associations participent, ou non, à la vie locale »

Intervention de Madame CARLIER :

« Quel est le montant du point ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Alors, je ne suis pas certain et je me tourne vers les membres de la commission sport, mais il me semble que c'est 5 € pour un adhérent non Neslois, et 10 € pour un adhérent Neslois. Les membres semblent acquiescer, le cas échéant, nous rectifierons nos informations de ce soir.

Par ailleurs, et avant de passer au vote, je rappelle que les membres du bureau de ces associations (Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier), sont appelés à ne pas

prendre part au vote, même si on sait, naturellement que vous êtes favorables au versement de ces subventions. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 04 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 13 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS, décide :

-D'attribuer une subvention aux associations conformément aux propositions du Maire (tableau ci-dessus) pour un montant total de 38 742,00 €.

N'ont pas pris part au vote : Mr Lucas PECRIAUX, Mr Mickael ANSEL, Mme Virginie MORIN, Mme Amélie CATHALA, Mme Fanny TOTET et Mme Stéphanie COULON (tous membres dans le bureau d'une de ces associations).

Intervention de Monsieur RIOJA :

« J'ai cru comprendre qu'il y avait des terrains de boules prévus à réaliser, en plus de ceux qui existent déjà sur les Remparts ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est effectivement un projet porté par Mickaël ANSEL, qui est en lien justement avec la Communauté de communes puisque Mickaël est en discussion avec eux, et votre question est d'ailleurs très pertinente Monsieur le Président. Soit le terrain de pétanque sera réalisé par la commune, soit, le cas échéant, par la Communauté de communes.

Si le terrain est réalisé par la Communauté de communes, le montant indiqué pour la réalisation de ce boulodrome, pourrait alors être utilisé pour la réalisation d'une aire de jeux ou le rajout de quelques jeux sur une aire déjà existante. La décision reviendra à la Commission.

Il est vrai que Mickaël a fait remonter le fait qu'il est parfois dérangent pour les boulistes, comme pour les usagers piétons et véhicules de cohabiter sur le terrain des remparts, et notamment à la sortie des écoles. La Communauté de communes et la commune sont très vigilantes et soucieuses de ces remarques et nous tâcherons d'avancer sur ce sujet dans le courant de l'année. »

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Comment se fait-il que les terrains se soient déplacés sur l'emplacement de la Communauté de communes ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je parle sous le contrôle du Président de la CCES, Monsieur RIOJA, qui pourra me corriger au besoin, mais il me semble qu'ils ont obtenu verbalement l'accord de pouvoir utiliser et se protéger dans la *maison des jeunes* », mais je demande confirmation à Monsieur RIOJA. »

Intervention de Monsieur RIOJA :

« En fait les boulistes ont effectivement pris possession de ce local, sans réellement demander, mais il est vrai que nous n'avons rien dit et nous allons très prochainement (réunion prévue la semaine prochaine) déterminer qui fait quoi et de quelle façon. Car le modélisme qui s'était plutôt effacé semble revenir en force d'après ce qui m'a été rapporté. Pour être franc, je suis un peu dans le vague avec toutes ces informations mais nous allons tirer tout cela au clair au plus vite. »

## **17- DÉLIBÉRATION N° 29/20230406**

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 5 000 € AU PROFIT DU CCAS DE NESLE**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Afin d'équilibrer le budget primitif du Centre Communal d'Action Social (CCAS), et notamment de soutenir davantage l'action sociale et les divers événements organisés par ce dernier, il est proposé de verser au CCAS de Nesle une subvention d'un montant de 5 000 €.

Ce montant de 5 000 € apparaît au Budget Principal en dépenses de fonctionnement au compte 657362.

Pour rappel, le CCAS est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, selon la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- l'animation des activités sociales... comme par exemple le repas des aînés.

Pour remplir la tâche qui lui est impartie, le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un organe de gestion : le conseil d'administration que je préside et de moyens propres, notamment d'un budget autonome.

Pour votre parfaite information, le budget du CCAS a été voté le mercredi 22 mars dernier à l'unanimité avec en référence une subvention d'équilibre de 5 000 euros venant du budget principal de la commune ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 04 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 5 000 € au CCAS de Nesle, pour aider cette institution à financer diverses organisations.

### **18- DÉLIBÉRATION N° 30/20230406**

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1000 EUROS, AU PROFIT DU CLUB DE TIR À L'ARC NESLOIS**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le club de Tir à l'arc Neslois a fait le choix, cette année, de renouveler son drapeau.

En effet, ce drapeau qui sert à les représenter lors des cérémonies officielles notamment, est devenu vieux et usagé, ne correspondant plus aux normes des drapeaux de défilé.

Aussi, par un courrier en date du 09 mars dernier, le Président du club a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la ville de Nesle, afin de les aider à financer l'achat de ce nouveau drapeau, dont la somme s'élève à 2 310,12 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport,

Il est proposé de verser au club de tir à l'arc Neslois, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour les aider à financer cet achat ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget, en date du 04 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 1 000 € au club de tir à l'arc Neslois, pour l'achat d'un nouveau drapeau.

### **19- DÉLIBÉRATION N° 31/20230406**

#### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1000 EUROS, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES YOKIS**

Intervention de Monsieur le Maire :

« L'Association des Yokis qui assure des cours de danse sur notre commune, proposera cette année, son grand spectacle de danse à la Nouvelle scène de Nesle, les 10 et 11 juin prochains.

Cet évènement, avec 2 représentations sur un week-end, rassemblera environ 1 000 spectateurs et sera assuré par 140 danseurs.

Cette organisation nécessite un investissement de l'ordre de 14 773 €.

Aussi, et afin de pouvoir offrir un tarif accessible à tous pour l'entrée à ce spectacle, l'association des Yokis a sollicité la Ville de Nesle, par un courrier en date du 8 mars dernier, pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Il est proposé de verser à l'association des Yokis, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour les aider à financer cet évènement ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture et par la Commission Budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 1 000 € à l'association des Yokis, pour les aider à financer cet évènement.

### **20- DÉLIBÉRATION N° 32/20230406**

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2023**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les avancements de grades d'un certain nombre d'agents de la collectivité au 1er mars 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er avril 2023, comme présenté ci-dessous » :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>			
<b>AU 1ER AVRIL 2023</b>			
<b>EMPLOIS TOTAL</b>	<b>AUTORISES</b>	<b>POURVUS</b>	<b>NON POURVUS</b>
		<b>38</b>	<b>23</b>
<b>TITULAIRES TEMPS COMPLET</b>	<b>35</b>	<b>21</b>	<b>14</b>
<b>TITULAIRES TEMPS NON COMPLET</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>TITULAIRES TEMPS COMPLET</b>			
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	0	1
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	2	1
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	2	1	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	0
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	3	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	0
ADJOINT D'ANIMATION	2	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	0	1
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	2	1
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	3	2
ADJOINT TECHNIQUE	6	4	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	1	1
<b>TITULAIRES TEMPS NON COMPLET</b>			
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRIN 2EME CLASSE	1	0	1

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 04 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er avril 2023, comme présenté ci-dessus,

-Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **21- DÉLIBÉRATION N° 33/20230406**

### **FÊTES ET CÉRÉMONIES – UTILISATION DU COMPTE 623 (M57)**

Intervention de Monsieur le Maire :

« La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier municipal, de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe, détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Etant précisé que le compte 6232 était sur l'instruction comptable M14, et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, notre collectivité est passée sur l'instruction comptable M57, transposant ainsi le compte « Fêtes et cérémonies » n°6232 au compte « Publicités, publications, relations publiques » n°623.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, le compte 623 revêt un caractère imprécis.

Par conséquent, il est proposé d'imputer au compte 623, pour la partie « fêtes et cérémonies », les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville, telles que défini ci-après :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents, offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, récompenses pour les Maisons fleuries, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, ainsi que les frais liés aux colis des agents municipaux, les présents pour départs de salariés ou départs en retraite ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, fêtes nationales et fêtes locales (Foire Oculi, Foire aux poulains, Fête de la Saint-Pierre, fête de Pâques, 14 juillet, Nettoyons la nature) ;
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les frais liés à l'organisation des vœux du Maire ;
- Les frais liés à l'organisation de manifestations sportives, et cérémonies de récompenses sportives ;
- Les frais liés aux voyages et spectacles scolaires (entrées de musées et parcs, spectacles organisés à la Nouvelle Scène, spectacle de cirque fin d'année, spectacles organisés pour la Médiathèque de Nesle) ;
- Frais liés aux fêtes de fin d'année (Marché de Noël, cadeaux aux élèves, aux enseignants, au personnel du CLSH, aux enfants du personnel).

Outre les frais liés aux « fêtes et cérémonies », imputés au compte 623, nous retrouvons, également sur ce même compte, l'édition des bulletins municipaux de la commune ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 04 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'accepter d'imputer sur le compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville, dites *Fêtes et cérémonies*, telles que présentées dans la liste ci-dessus.

Intervention de Madame CARLIER :

« C'est une obligation ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, tout à fait, c'est une demande de la Trésorerie à laquelle nous devons nous conformer. »

Intervention de Monsieur GRAVET :

« Ce qu'il y a de surprenant c'est qu'ils nous imposent de regrouper multitudes de missions et produits sur ce compte 623, alors qu'il mériterait au contraire, d'être scindé en plusieurs parties. Et, étrangement, d'autres comptes se voient démultipliés sans forcément grande nécessité ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Vous saurez, de toute façon, le total général de ce compte, il vous reviendra de nous l'expliquer en détail. »

Intervention de Madame CARLIER :

« La population pourra penser que ces dépenses ont augmenté. Même si le compte est équilibré comptablement, il sera intéressant d'avoir le détail et l'explication de ces dépenses en fin d'année. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je suis tout à fait d'accord, il nous reviendra d'expliquer en fin d'année, le montant des dépenses consacrées aux fêtes et cérémonies, celui consacré au bulletin municipal, et enfin les autres « petites » dépenses de ce même compte. »

## **22- DÉLIBÉRATION N° 34/20230406**

### **CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORTS DEFINITIFS**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 243-8 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat » ;

Vu le rapport d'observations définitives du 17 janvier 2023 de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme au cours des exercices 2017 à 2021 ;

Vu le rapport d'observations définitives du 17 janvier 2023 de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France sur l'examen des comptes et de la gestion de l'association Lautrie Guilbert ;

Vu la délibération n°2023-25 de la Communauté de Communes portant sur la communication et le débat des deux rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;

Je vous expose que la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a procédé, d'une part à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour les exercices 2017 à 2021 et, d'autre part, à la gestion de « la Nouvelle Scène » à l'association « Lautrie-Guilbert » pour les exercices 2019 à 2021.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- gestion de « la Nouvelle scène » à l'association « Lautrie-Guilbert »
- marchés confiés à la société Originis
- fiabilité des comptes et analyse financière

Conformément à la réglementation en vigueur, ces rapports doivent être communiqués au conseil municipal, être inscrits à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Dans ce cadre, avez-vous des observations particulières ? »

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Si vous avez des questions, je me ferai un plaisir d'y répondre ».

Intervention de Monsieur PILOT :

« Après lecture de ces rapports, qui ont été fait à charge ou à décharge, je ne sais pas mais il me semble que la Chambre Régionale des Comptes doit, de toute façon, être neutre. Lorsqu'on lit cela, ça paraît insupportable à lire. Je souhaiterai que l'ancien Président puisse s'exprimer, et si tout cela est vrai et bien il me semblerait normal que l'ancien Président se retire en tant que Vice-Président. »

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Je ne reviendrai pas sur le débat qui a eu lieu car c'est pour moi scandaleux ce qui s'est passé. Ce rapport de la Chambre des Comptes, je considère, comme tu le disais Paul, qu'il a été fait à charge et sans tact. Bien sûr, je suis d'accord sur certaines choses qui se sont passées et qui n'auraient peut-être pas dû être faites de cette façon. Il y a des choses qui sont réelles et il est évident que la Chambre ne dit pas que des mensonges. Mais, quoi qu'il en soit, aux vues du nombre de réponses qui ont été apportées à la Chambre Régionale des Comptes, et y compris par l'intermédiaire de nos avocats, rien n'a été pris en compte, si ce n'est qu'ils ont conservé uniquement ce qui a été dit et proposé par l'opposition, puisque de toute façon tout vient de l'opposition (J'en suis malheureusement convaincu). Et je suis prêt à m'expliquer devant la Cours des Comptes au moment où ils le voudront. Et je souhaiterai que l'on m'apporte des explications sur ces attaques injustifiées pour certaines et qui, en plus, donnent une image lamentable de la Communauté de Communes et lui portent préjudice. C'est regrettable et lamentable, car ce n'est pas si grave que cela.

Je précise que lorsque je suis arrivé à la Présidence de la CCES, j'ai immédiatement demandé des comptes et bloqué les finances. Voilà ce que je pouvais vous en dire pour l'instant.

En tout état de cause, André SALOME restera Vice-Président, mais uniquement en charge des dossiers qui le concernent, à savoir l'aménagement du port intérieur et le suivi du canal Seine-Nord qu'il porte depuis de très longues années. »

Intervention de Monsieur PILOT :

« Moi ce que je constate, c'est que l'on puisse confier la gestion de la Nouvelle Scène à une association qui n'existe pas. »

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Mais nous sommes d'accord, Paul, il s'est effectivement passé certaines choses et on ne peut pas revenir là-dessus, c'est très clair. Le fait est qu'il a fait confiance, nous avons tous fait confiance, à tort semble-t-il... Et je suis désolé de le dire, mais nous tous, nous avons pu

constater qu'il y avait des spectacles et que ça tournait du *tonnerre de Dieu*. Manque de bol, est arrivée la Covid là-derrrière, ce qui n'excuse rien, mais ce qui a certainement fragilisé l'entreprise. À partir de là, il fallait réagir immédiatement.

Moi j'ai réagi, et je peux même vous indiquer que ce Monsieur a trompé ses propres parents car il les a impliqués dans son association en mettant sa maman gérante. Et je peux vous dire que j'ai eu ces personnes au téléphone, elles étaient en pleure. La seule chose qu'ils ont su me dire c'est : « Monsieur, vous nous excuserez, jamais nous n'aurions pensé cela de notre fils » ...

Il faut aussi rappeler que la somme allouée au départ n'a pas été entièrement dépensée à tort et à travers. Elle a, malgré tout été utilisée en grande partie pour tous ces spectacles.

Pour être très précis, la somme qui nous est due aujourd'hui est de 26 500 € et, bien entendu, la CCES a déposé plainte afin de récupérer cette somme. »

Intervention de Monsieur PECRIAUX :

« Je ne vais pas refaire le débat de ce soir, mais je déplore le terme scandaleux pour qualifier ce rapport. Je ne vais pas mentir et je pense, également que ce rapport a été fait à charge, mais ce serait aussi mentir de dire que certains points n'ont pas été repris de manière factuelle. Vous avez bien dit avoir fait un démenti sur certains des points, mais d'autres ont été rapportés de manière factuelle et remettent directement en cause Monsieur SALOME. J'ai moi-même interrogé Monsieur SALOME, lors d'un Conseil communautaire, pour savoir s'il était en capacité de démentir les accusations portées par le responsable de cette association, à savoir que la CCES lui aurait demandé de falsifier des documents, d'antidater et de signer certains documents : Monsieur SALOME n'a jamais démenti cela. Alors, bien sûr, nous pouvons considérer que cet homme est responsable et a même arnaqué ses propres parents, mais il ne faut pas nier que la CCES avait aussi sa responsabilité dans cette affaire. »

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Absolument, d'ailleurs l'Intercommunalité ne décline pas ses responsabilités, elle demande simplement à ce que les choses soient clarifiées et que la réalité vraie soit mise à jour. Je ne mets pas en cause tout ce qui a été dit, j'explique simplement que les états de fait reprochables sont minimes par rapport à ce qui a été dit et écrit. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Moi, à titre personnel, je ne me suis pas exprimé sur ce sujet lors du dernier Conseil communautaire. Je considère qu'il ne fallait peut-être pas remettre du feu là où il y avait des cendres. Je vais mesurer mes mots et être bref, concernant la gestion de la Nouvelle Scène par l'Association Laurie Guilbert, effectivement lorsque je lis le rapport, c'est effarant. La Communauté de communes en a tenu compte puisque je sais qu'elle a entamé des poursuites judiciaires à l'encontre de Mathieu XXXXXX. Donc, quelque part, elle reconnaît cette situation, en a tiré les conséquences et on ne peut que s'en réjouir. C'est effectivement de l'argent perdu pour la collectivité à l'heure d'aujourd'hui, mais je sais que le nécessaire est fait. Je sais, également, que la collectivité n'est pas la seule touchée par cette affaire car des agents de cette association n'ont toujours pas eu leur salaire et le seul responsable dans ce cas-là c'est celui qui a trompé toutes ces personnes. Concernant les informations évoquées dans la délibération fournie par Monsieur DELGADO, d'ailleurs je l'en remercie, il est certain qu'il y a des points qui interpellent et notamment sur certains marchés. Il y a des réponses qui ont été apportées dans le courrier du Président, chacun prendra acte de ces réponses et se fera son avis sur le sujet. Moi, à titre personnel, ce qui m'a surpris et interrogé, ce sont certaines remarques et réflexions qui ont été mises dans ce rapport, et nous l'avons d'ailleurs évoqué en Commission Finances : Comment une collectivité telle que la Chambre Régionale des Comptes peut se permettre de dire qu'une Communauté de communes a une trésorerie

pléthorique. Moi je m'en réjouis, oui je m'en réjouis parce qu'elle va devoir et pouvoir assumer de gros investissements, tel que l'assainissement par exemple, et pour le coup Nesle fait partie des villes qui vont recevoir ces aménagements, et je pense aussi et surtout à la construction du port intérieur, où la Communauté de communes, étant adhérente au Syndicat mixte, devra participer financièrement au budget annexe qui y sera consacré. Est-il préférable d'être déficitaire et d'aller demander des prêts supplémentaires à des taux exorbitants que le contribuable paiera à la fin ? ...

Une élue a essayé d'aborder le sujet de ce rapport en Conseil Départemental, et je suis d'accord sur le fait que cela donne une image regrettable de notre territoire, dont on n'a pas besoin. Voilà, je souhaitais vous faire part de mon avis ce soir, et nous sommes donc appelés à délibérer pour prendre acte de la communication de ces rapports définitifs et de la tenue d'un débat sur ces derniers. »

Intervention de Monsieur PECRIAUX :

« Pour conclure, je voulais juste ajouter que je qualifierai de scandaleux la tenue de certains élus lors du dernier Conseil communautaire, à propos de ce rapport. »

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Merci Lucas ! »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je dois reconnaître que les élus Neslois ont fait preuve de responsabilité et de civisme en restant présents et en ne jouant pas la politique de la chaise vide. Je me réjouis de ce comportement des élus Neslois. »

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Confirme avoir débattu sur les rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes précités et annexés à la présente délibération,

-Confirme avoir pris acte de ces rapports.

\*\*\*\*\*

Avant de clore ce conseil municipal durant lequel nous avons voté le budget général, acte important pour une commune, je souhaite remercier l'ensemble des agents communaux de notre collectivité, pour leurs actions et réalisations au quotidien afin d'assurer un service de qualité en direction de la population.

Je sais que les élus, et moi en premier chef, sommes très demandeurs et même exigeants mais notre objectif commun - agents et élus - est naturellement la bonne continuité du service public.

Je demande à notre secrétaire générale, Madame Pelletier, de bien vouloir transmettre ces remerciements auprès de nos agents.

Merci à tous les élus présents ce soir.

Merci enfin, je ne les oublie pas, aux journalistes présents : Madame Isabelle PONCHON du Courrier Picard et Monsieur Romaric LEURS du Journal de Ham pour vos différents articles sur nos projets et réalisations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08, et ont signé les membres présents.